

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale
**Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la
Jeunesse**

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026

Ordre du jour :

Réunion jointe :

1. 4512 Motion : Détection et prise en charge en matière de santé mentale dans l'éducation formelle et non-formelle
– Adoption d'une prise de position
2. 4513 Motion : Prévention en matière de santé mentale dans l'éducation formelle et non-formelle et bien-être des élèves
– Adoption d'une prise de position

Concerne uniquement les membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale (points 4 à 6) :

3. Échange avec les représentants de la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)
4. Approbation des projets de procès-verbal des réunions :
– SASS, EXBU23 - Réunion - 26/11/2025
– SASS - Réunion - 02/02/2026
– SASS, ECB, AAVI - Réunion - 11/03/2026
5. 8714 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé en vue de remplacer l'annexe 1
– Présentation du projet de loi
– Nomination d'un rapporteur
6. Divers

*

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/1014496>.

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Francine Cloener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Marc Hansen remplaçant Mme Corinne Cahen, M. Marc Lies remplaçant M. Jean-Paul Schaaf, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, membres de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Nancy Arendt remplaçant Mme Diane Adehm, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, M. Georges Mischo, Mme Alexandra Schoos, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Lex Folscheid, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Tom Rausch, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Alain Reuter, Président de la Caisse nationale d'assurance Pension – CNAP

Mme Vanessa Di Bartolomeo, de l'Inspection générale de la sécurité sociale – IGSS

Mme Angela Aguilera Caballero, Mme Fabiola Cavallini, Mme Véronique Michalski, Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, Mme Corinne Cahen, M. Paul Galles, M. Fred Keup, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Diane Adehm, Mme Corinne Cahen, M. Gérard Schockmel, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Françoise Kemp, Présidente de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

*

Réunion jointe :

1. 4512 Motion : Détection et prise en charge en matière de santé mentale dans l'éducation formelle et non-formelle

La Présidente de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Madame Barbara Agostino (DP), donne la parole à Madame Francine Closener (LSAP) qui souligne que l'objet des motions n° 4512 et 4513, introduites le 11 février 2025, demeure toujours d'actualité. Dans ce contexte, l'intervenante cite l'évolution inquiétante du nombre de tentatives de suicide parmi les jeunes qui est une raison supplémentaire pour améliorer la prise en charge de la santé mentale des enfants et des jeunes.

L'intervenante rappelle que lors de la réunion jointe de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 17 juin 2025, il a été convenu de modifier lesdites motions afin qu'elles puissent trouver l'approbation d'une majorité des membres desdites Commissions. Des propositions de modification ont ainsi été introduites par le groupe politique LSAP et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, pour le détail desquelles il est renvoyé aux documents figurant en annexe du présent procès-verbal. A ce sujet, Madame Francine Closener regrette que ledit Ministère propose de supprimer la disposition initialement prévue dans la motion n° 4513, invitant le Gouvernement à replanifier de manière plus ciblée la répartition du contingent en fonction de l'indice social des communes. L'intervenante salue néanmoins les grandes lignes des modifications proposées et exprime son espoir qu'elles trouvent l'approbation des membres des Commissions.

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Monsieur Claude Meisch, affirme que grâce au complément sur base de l'indice social, les communes reçoivent d'ores et déjà des ressources humaines supplémentaires en fonction de la composition socio-économique et socio-culturelle de l'ensemble de leur population scolaire. Il revient ensuite aux communes concernées de garantir que ces ressources supplémentaires soient attribuées de façon ciblée aux écoles sur leur territoire qui accueillent le plus grand nombre d'élèves issus de milieux défavorisés.

Madame Francine Closener demande par la suite des précisions au sujet des opportunités offertes par la numérisation et l'intelligence artificielle en matière de prise en charge psycho-sociale des élèves par les services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SEPAS) des lycées. Le représentant ministériel explique que les SEPAS assurent une présence en ligne et ont mis en place des échanges par visioconférence, mais l'objectif consiste néanmoins à offrir aux élèves des consultations personnalisées afin de s'entretenir de vive voix sur les questions qui les préoccupent. L'orateur exprime par ailleurs ses réserves quant au recours à l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé mentale des enfants et des jeunes qui est un sujet trop sensible pour être soumis à l'évaluation de « chatbots » anonymes. Monsieur Claude Meisch ajoute qu'il importe de mettre en garde les élèves contre les risques liés à la transmission d'informations sensibles et personnelles à l'intelligence artificielle. C'est pour cette raison que le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CEPAS) lancera une campagne de sensibilisation à l'adresse des élèves afin de souligner que les échanges avec des outils d'intelligence artificielle ne remplacent en rien les discussions entre êtres humains.

Interrogée par Madame Francine Closener sur l'état d'avancement des travaux interministériels dans le domaine de la santé scolaire, la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Madame Martine Deprez, explique que quatre groupes de travail interministériels ont été créés, dont les travaux progressent de façon constructive, de sorte que des résultats pourront être présentés avant la fin de l'année 2026. Les sujets examinés par ces groupes de travail, dont deux sont dirigés par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et deux par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, se présentent comme suit :

- la médecine scolaire et santé scolaire (groupe de travail dirigé par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale) ;
- l'éducation aux différentes questions liées à la santé à intégrer dans les curricula de l'enseignement fondamental et secondaire (groupe de travail dirigé par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse) ;
- la définition du parcours des enfants et des jeunes bénéficiant d'une prise en charge pédopsychiatrique entre les structures de l'Education nationale et celles relevant de la compétence du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (groupe de travail dirigé par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse) ;
- la création d'une filière de psychiatrie forensique juvénile (groupe de travail dirigé par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale).

En guise de conclusion, tous les intervenants saluent l'importance des efforts à mettre en œuvre afin de permettre aux enfants et aux jeunes de grandir dans un environnement qui protège leur bien-être mental et les soutient dans leur développement personnel.

*

Les membres des Commissions marquent leur accord avec les propositions de modification apportées aux motions n° 4512 et 4513 qui, suite à une décision afférente de la Conférence des Présidents, pourront figurer à l'ordre du jour d'une des prochaines séances publiques.

2. 4513 Motion : Prévention en matière de santé mentale dans l'éducation formelle et non-formelle et bien-être des élèves

Le présent point de l'ordre du jour est traité de concert avec le premier.

Concerne uniquement les membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale (points 4 à 6) :

3. Échange avec les représentants de la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)

La Présidente de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, Madame Françoise Kemp (CSV), introduit le présent point de l'ordre du jour en indiquant que celui-ci fait suite à la demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique LSAP, datée du 13 janvier 2026, concernant la mise en œuvre de la réforme du système des pensions¹. Elle donne la parole à Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) qui développe le contexte de ladite demande.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo est reconnaissant pour l'organisation de l'échange avec les représentants de la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS), comme découlant de la demande précitée. À la suite des explications énoncées et de l'échange à ce sujet lors de la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 25 février 2026², la situation relative à la mise en œuvre de la réforme du système des pensions semblait claire et réglée. Cependant, l'orateur met en évidence que certaines difficultés de mise en place lui ont été rapportées, notamment en ce qui concerne la mise en pratique du volet de la pension progressive³. En considération du faible succès qu'a suscité la retraite progressive au sein de la Fonction publique⁴ au cours

¹ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a606/jo>

² Vidéo de la réunion du 25 février 2026 : <https://www.chd.lu/fr/meeting/13945>

³ Voir procès-verbal de la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 22 octobre 2025 ; <https://www.chd.lu/fr/meeting/13720>

⁴ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1998/08/03/n10/consolide/20180915>, article 13bis

des dix dernières années, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo souligne que la mise en place d'une telle possibilité présuppose néanmoins la création d'un dispositif additionnel pour les personnes souhaitant y recourir et engendre un certain coût.

Un autre point important est celui de la dotation en personnel au sein de la CNAP et des délais nécessaires pour l'engagement de collaborateurs supplémentaires afin d'assurer une mise en œuvre optimale des différentes dispositions légales découlant de ladite réforme.

En guise de résumé de son intervention, l'orateur souhaite donc savoir de la part des représentants de la CNAP quelles sont exactement les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à la réforme du système des pensions et quelles mesures sont nécessaires afin de remédier à ces entraves.

Suite à cette présentation, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez donne des précisions en réponse aux différents points évoqués par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, avant de céder la parole au Président du conseil d'administration de la CNAP pour les détails techniques, les délais de mise en place et le recrutement du personnel.

En réponse au point concret énoncé par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo lors de la réunion de la Commission du 25 février 2026 concernant le rachat de périodes de cotisations, Madame la Ministre Martine Deprez se réfère au Code de la sécurité sociale qui dispose à son article 174, paragraphe 3, que le règlement grand-ducal du 25 juin 2009⁵ prévoit les modalités relatives au rachat rétroactif des périodes pouvant être couvertes. L'article 15 de ce règlement énonce qu'en cas de rachat de périodes de cotisations antérieures est applicable le taux de cotisation en vigueur au moment de la réception de la demande pour ledit rachat, et non le taux de cotisation applicable au cours des périodes à couvrir.

Afin d'illustrer les modalités de la prolongation des périodes de cotisations au titre de l'article 184 du Code de la sécurité sociale suite à la réforme du système de pensions précitée, Madame la Ministre annonce la mise en place d'un simulateur permettant de vérifier l'ouverture du droit à la pension de vieillesse anticipée en y introduisant des données issues de situations individuelles. Ce simulateur s'adresse au grand public et est accessible sur le site « *Schwätz mat* »⁶. Le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale se tient à disposition des personnes souhaitant des informations additionnelles à ce sujet.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo ayant adressé des difficultés administratives de la CNAP, concernant notamment le recrutement de collaborateurs supplémentaires et la gestion du remboursement, respectivement de l'avancement par l'employeur des indemnités dans le cadre de la pension progressive, Madame la Ministre est consciente que la mise en pratique de ce dernier point suscite des inquiétudes auprès des représentants syndicaux. Bien que l'oratrice ne dispose actuellement pas de données quant à la réception de demandes en ce sens, elle informe les Députés que la CNAP est préparée à cette nouvelle possibilité.

Le Directeur de la CNAP entame ses explications par rapport à la question sur la mise en œuvre de la pension progressive des salariés. En décembre 2025 la solution du paiement direct à l'assuré de l'indemnité correspondant à la partie de pension décidée a été préconisée, étant donné qu'à ce moment précis il n'était pas encore clairement établi si un remboursement

⁵ Règlement grand-ducal du 25 juin 2009 déterminant les conditions et modalités relatives

1. à la mise en compte des périodes prévues à l'article 4 et

2. à l'assurance continuée, l'assurance complémentaire, l'assurance facultative et l'achat rétroactif de périodes d'assurance prévus aux articles 5, 5bis et 6 de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

⁶ <https://pensioun.schwätzmat.lu/>

de l'employeur serait réalisable au niveau des ressources informatiques. Le Centre informatique de la Sécurité sociale (CISS) a néanmoins confirmé en mars 2026 que les deux possibilités sont envisageables.

En ce qui concerne le recrutement, le Directeur de la CNAP informe les Députés que le règlement grand-ducal du 17 décembre 2025 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 concernant le statut du personnel de la Caisse nationale d'assurance pension prévoit un recrutement additionnel de soixante-neuf collaborateurs équivalent à des contrats à temps plein. Cette demande d'augmentation des effectifs trouve son origine dans une situation de pénurie de personnel antérieure à l'entrée en vigueur des dispositions légales relatives à la réforme des pensions. Les retards de traitement des demandes et les longues files d'attente aux guichets en témoignent. La CNAP est consciente que la clientèle en hausse s'attend à une réactivité raisonnable et des outils de communication plus modernes, tels que la possibilité de faire des demandes via MyGuichet. L'orateur souligne néanmoins qu'il faut prévoir un processus d'apprentissage de la matière afférente aux pensions assez long avant que les collaborateurs nouvellement recrutés ne soient suffisamment formés pour les besoins de la population.

Pour ce qui est de l'article 184 du Code de la sécurité sociale traitant de la prolongation des périodes de cotisation, le Directeur de la CNAP annonce qu'ils ont maintenant acquis des certitudes qui faisaient encore défaut en décembre dernier. Avec l'aide des experts en la matière, le CISS peut traduire dans un langage informatique les dispositions légales ainsi que l'interprétation à leur attribuer. En attendant la finalisation de la programmation du système informatique, les collaborateurs participent à des formations afin d'informer et de conseiller au mieux les assurés ayant des demandes concernant le droit d'ouverture à la pension anticipée au cours des mois et années à venir.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de mettre en évidence les points suivants :

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo souhaite savoir quelles sont, du point de vue de la CNAP, les entraves à la transposition de la loi relative à la réforme des pensions. Le Directeur de la CNAP explique que son conseil d'administration voit d'un œil méfiant la décision d'établir les certificats en vue de la pension progressive, d'un côté, et pour l'abattement des impôts, de l'autre côté, via la plateforme digitale MyGuichet afin de faire l'économie du traitement manuel. Selon lui, une digitalisation totale de cette procédure mène à l'exclusion d'une partie de la clientèle et un traitement physique des demandes au guichet s'impose en parallèle de la possibilité virtuelle. À cette fin, un recrutement supplémentaire d'effectifs s'avère nécessaire. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo soutient cette approche, étant donné qu'à son avis, les assurés d'un futur proche appartiennent encore à la génération analogue appréciant le contact direct avec l'administration. L'intervenant souligne également l'excellence du service presté par les collaborateurs de la CNAP, bien que le contact s'avère parfois difficile à établir. En guise de réaction à cette remarque, Madame la Ministre Martine Deprez souligne la lourdeur de la mise en place parallèle de la même procédure aussi bien sur papier qu'en mode digital, bien que nécessaire afin de garantir une transition en douceur vers une application entièrement digitale des procédures.

Au vu des soixante-neuf postes supplémentaires attribués à la CNAP, Madame la Députée Alexandra Schoos (ADR) se demande combien de personnes ont déjà été recrutées. Le Directeur de la CNAP indique qu'entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2026, seize personnes ont été recrutées au sein de la CNAP, sachant que ce chiffre reprend également les personnes engagées en remplacement de collaborateurs partis à la retraite au 31 décembre 2025. Parmi les seize personnes nouvellement recrutées se trouvent huit gestionnaires en charge des calculs afférents aux pensions et des collaborateurs en charge d'analyses méthodologiques en vue de la programmation informatique. Il est d'ailleurs prévu d'engager trois personnes au service « Scanning » ainsi qu'un collaborateur supplémentaire au service des Ressources

Humaines afin d'épauler l'équipe existante dans le processus de recrutement. D'ici l'année 2029, il sera tenté de pourvoir les soixante-neuf postes attribués. L'enjeu principal consistera à sauvegarder les connaissances précieuses en matière de pensions ayant son origine dans les années 1980 et portées par les générations antérieures qui partiront peu à peu à la retraite.

En outre, l'intervenante souhaite connaître le nombre de demandes reçues relatives à la pension progressive et les proportions de paiement direct de l'indemnité à l'assuré contrairement à un remboursement de l'employeur. Elle s'interroge également sur la praticabilité des délais légalement fixés pour les différentes étapes de la procédure. Le Directeur de la CNAP informe les Députés qu'une poignée de demandes dans ce sens leur est parvenue par courrier électronique, voire par courrier postal jusqu'au 4 mars 2026. Depuis cette date, l'introduction des demandes est également possible *via* MyGuichet. À la fin du mois de mars 2026, une trentaine de demandes ont été réceptionnées, ce qui revient à une dizaine de demandes par semaine et témoigne d'un certain intérêt de la part des assurés. L'orateur est d'avis que ce chiffre pourrait augmenter dans un avenir proche. Pour ce qui est des délais inscrits au Code du travail, il explique que suite à l'établissement du certificat en faveur de l'assuré, celui-ci dispose de deux mois pour conclure un avenant à son contrat de travail avec son employeur et renvoyer celui-ci à la CNAP. La CNAP dispose à son tour de deux mois pour effectuer le calcul et la mise en place du paiement des avances approximatives dues.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande quelles sont les questions le plus souvent posées dans le cadre de la réforme des pensions. Madame la Ministre Martine Deprez indique que la majorité des questions leur est parvenue *via* le site internet « *Schwätz mat !* » et se chiffrent à environ trente à cinquante questions par semaine. Les demandes spécifiques ont été relayées au Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO), pour les fonctionnaires d'État, et à la CNAP pour les salariés de droit privé. Les questions posées concernent essentiellement les dispositions légales relatives à l'article 184 du Code de la sécurité sociale, à savoir la prolongation du temps de travail. L'intervenant souhaite en outre savoir si des pensions progressives ont déjà été refusées par des employeurs. Le Directeur de la CNAP explique qu'au vu de la récente mise en place de cette nouvelle procédure aucun formulaire adressé aux assurés en vue de la conclusion d'un avenant aux contrats de travail ne leur a été retourné. En conséquence, la CNAP n'a à ce jour, ni réceptionné de demande de paiement d'indemnité relative à une pension progressive, ni reçu d'information afférente à un refus d'octroi d'une pension progressive de la part d'un employeur. Madame la Ministre Martine Deprez ajoute qu'il faudra au moins attendre six mois pour constater combien de demandes auront connu une suite favorable. Pour conclure, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo s'interroge sur les droits et obligations découlant pour les ayants droit de cette nouvelle possibilité. Madame la Ministre précise que la conclusion d'un avenant au contrat de travail en vue de l'octroi d'une pension progressive résulte d'un assentiment de commun accord entre l'employé et son employeur. Les employés ne disposent d'aucun droit implicite et les employeurs d'aucune obligation par rapport à une telle modification du contrat de travail.

À la suite de cet échange, Madame la Ministre Martine Deprez présente, à l'aide de quelques exemples, un outil simulateur mis en place sur le site « *Schwätz mat !* » permettant à la population de calculer l'ouverture de leurs droits à la pension. Pour le détail des exemples traités il est renvoyé à la vidéo de la réunion⁷.

Cette présentation est suivie d'un échange succinct dont il convient de retenir ce qui suit :

À l'instar de certaines calelottes mises à disposition sur des sites d'entreprises privées, Monsieur le Député Marc Hansen (DP) met en évidence la plus-value qu'aurait un tel outil si, en plus de calculer la date de l'ouverture du droit à la pension, ce simulateur pourrait

⁷ Vidéo de la réunion du 13 avril 2026 : <https://chd.lu/fr/meeting/1014496>

également fournir les montants à percevoir par les assurés. Madame la Ministre Martine Deprez remercie Monsieur le Député Marc Hansen pour cette suggestion qui sera rediscutée prochainement. La CNAP ne proposant ce service qu'à partir de l'âge de cinquante-cinq ans des assurés, cette même idée avait d'ores et déjà été proposée par l'Association des Cercles d'Étudiants Luxembourgeois (ACEL) à l'occasion d'un dialogue initié par la plateforme « *Schwätz mat !* »⁸. Il serait notamment envisageable de créer des profils de carrières-types et de leur évolution respective afin de fournir une idée approximative des montants payés.

4. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes du 26 novembre 2025 et du 11 mars 2026 et de la réunion du 2 février 2026.

Les projets de procès-verbaux sous rubrique sont approuvés.

5. 8714 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé en vue de remplacer l'annexe 1

En indiquant en guise de courte introduction que le projet de loi susmentionné s'inscrit dans la réforme des statuts liés aux professions de santé, notamment en ce qui concerne l'exercice et la revalorisation de certaines de ces professions, Madame la Présidente de la Commission donne la parole à Madame la Ministre Martine Deprez, qui présente dans les grandes lignes le projet de loi précité.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale indique tout d'abord que le projet de loi susmentionné vise à modifier l'annexe 1 de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé relative à la profession de l'infirmier en soins généraux. En vue de satisfaire aux dispositions de l'accord de coalition 2023-2028, « [...] le Gouvernement mettra en place des mesures d'incitation pour rendre les professions de santé plus attrayantes. À cette fin, les professions de santé seront revalorisées. La loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé sera revue et adaptée. En dialogue avec les différents acteurs, les attributions et les responsabilités inhérentes aux différentes professions seront redéfinies et précisées. Dans le futur, elles seront régulièrement adaptées aux besoins de la réalité médicale. »⁹. Parmi les vingt-trois professions de santé existantes au Grand-Duché de Luxembourg, celle de l'infirmier en soins généraux a été la première à ressortir de l'expertise d'analyse. Le projet de loi relatif à la revalorisation de la profession de l'infirmier en soins généraux n'est pas à considérer isolément, des projets de loi relatifs à l'aide-soignant et à l'infirmier en pratique avancée sont à venir. Plus loin, ledit accord de coalition prévoit également que « [...] le Gouvernement réévaluera les formations des différentes professions de la santé. Il envisagera, le cas échéant, la création d'une formation d'« infirmier » intermédiaire entre le niveau de l'« aide-soignant » et le niveau « Bachelor » et analysera la possibilité de mettre en place des passerelles permettant d'accéder à une profession de santé reposant sur une formation de niveau supérieur. » Afin de vérifier la faisabilité d'une telle profession intermédiaire et si la création de la profession de « technicien de soins » répond aux besoins des acteurs du terrain, une *Task force*¹⁰ a été mise en place afin de discuter de toutes les professions de santé et notamment des compétences et attributions de l'infirmier d'une part, et de celles de l'aide-soignant d'autre part.

⁸ Compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2024 <https://pensioun.xn--schwartzmat-y2a.lu/de/node/27>

⁹ Accord de coalition « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäerken », p. 91

¹⁰ Ce groupe de travail se compose de l'Association nationale des infirmières et infirmiers du Luxembourg (ANIL), de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL), de la Confédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins (COPAS), du Conseil supérieur de certaines professions de santé (CSPS), de l'École nationale de santé (ENSA), de l'Université du Luxembourg, ainsi que de tous les ministères concernés.

Dans le cadre de la mise à jour de l'annexe 1 de la loi susvisée, a été établi un document sous forme de liste qui reprend les actes pouvant, d'un côté, être effectués par un infirmier de façon autonome, et d'autre côté, sous surveillance. Le projet de loi précité catégorise les actes à effectuer par l'infirmier en soins généraux en actes en rôle autonome (A1), en actes sur prescription, mais sans présence obligatoire d'un médecin (A2) et en actes pour lesquels le médecin doit se trouver à proximité afin de surveiller les éventuelles conséquences de l'acte.

L'association nationale des infirmières et infirmiers du Luxembourg (ANIL) a fait partie du groupe de travail mis en place dans le cadre de cette revalorisation des professions de santé, mais se pose néanmoins encore certaines questions. Le Ministère de la Santé est disposé à reformuler certains points du projet de loi si d'autres avis se rallient à la position de l'ANIL, le texte du projet de loi n'étant qu'une première ébauche susceptible d'être modifiée.

Madame la Ministre souligne que l'évolution des outils auxquels il est recouru dans le monde médical présuppose une modernisation continue du texte de loi en question afin d'adapter les missions des professions de santé à ce développement du matériel médical.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de mettre en évidence les points suivants :

Eu égard aux réactions sur le terrain face à ce nouveau projet de loi, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo met en évidence que le texte de celui-ci ne correspond pas aux missions déjà effectuées par les infirmiers et souligne l'importance d'honorer les promesses qui ont été faites suite à la pandémie de Covid-19 concernant la mise à jour des attributions des infirmiers. Dans cette optique, l'intervenant demande à Madame la Ministre si la mise à disposition d'un tableau comparatif entre le texte de loi actuellement en vigueur et le texte coordonné conformément aux dispositions du projet de loi précité est concevable. Madame la Ministre Martine Deprez s'engage à demander au service concerné l'établissement d'un tel tableau afin de mieux visualiser les ajouts et modifications prévus.

En ce qui concerne la création d'une nouvelle profession de santé intermédiaire, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo exprime un certain scepticisme et serait plus favorable à des passerelles de formation entre les professions d'aides-soignants et infirmiers, voire à un étoffement des attributions des deux métiers. Madame la Ministre Martine Deprez indique que, conformément à l'avis de l'École nationale de santé (ENSA), ayant également fait partie du groupe de travail précité, une passerelle entre les professions d'aide-soignant et d'infirmier en soins généraux est difficilement concevable sans profession intermédiaire, étant donné que le métier d'aide-soignant relève du régime professionnel et celui de l'infirmier d'une formation universitaire de Bac +3. Ces deux niveaux de formation étant trop éloignés l'un de l'autre, l'ajout du « technicien en soins » permettrait d'intercaler une carrière accessible via l'accomplissement du Bac, correspondant à un diplôme d'études secondaires classique ou technique. Une approche alternative consisterait à élever le niveau d'accès au métier d'aide-soignant à celui du technicien de soins, à savoir le BAC. Il en résulterait toutefois que les personnes voulant s'orienter vers une profession de santé après la deuxième année d'études secondaires se verraient enlever cette possibilité.

Pour finir, l'intervenant suggère de prendre en considération la liste de questions de l'ANIL qui a été adressée aux Députés en vue des travaux parlementaires. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo positionne le groupe politique LSAP en faveur des requêtes exprimées par les professions de santé sur le terrain et s'exprime pour plus d'autonomie dans l'exercice des professions de santé. Madame la Ministre met en exergue que, bien que l'ANIL ait fait partie du groupe de travail en préparation du projet de loi précité, aucune divergence fondamentale ne lui aurait été signalée dans le cadre des travaux de cette entité. Sous la pression d'accomplir la mission de la revalorisation des professions de santé et de l'utilisation des subsides de l'Union européenne reçus à cette fin, il convenait de déposer le projet de loi en question dans un délai raisonnable, d'où la nécessité de boucler les travaux du groupe de

travail en temps utile. Les participants du groupe de travail en question se sont mis d'accord pour l'enclenchement de la procédure législative. Au sujet d'une augmentation de l'autonomie dans l'exercice des professions de santé, l'oratrice indique que le projet de loi relatif aux attributions de l'infirmier en pratique avancée établira des modifications en ce sens.

Monsieur le Député Ricardo Marques est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

6. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes

Motions n° 4512 et 4513 - propositions de modification

Dépôt : Francine Closener
Groupe politique LSAP

Luxembourg, le 11 février 2025

Les modifications proposées par Mme Francine Closener sont marquées **en gras**

Les modifications proposées par le MENJE sont marquées en **couleur rouge**



MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- relevant que le bien-être physique et mental des jeunes doit être une priorité en matière de santé publique et de politique éducative ;
- soulignant les initiatives déjà mises en œuvre par **les autorités politiques et** l'ensemble du personnel enseignant et éducatif pour garantir le bien-être et le droit à l'éducation des enfants et des jeunes ;
- **faisant référence au Plan National Santé Mentale ;**
- **prenant acte que le Gouvernement prévoit dans l'accord de coalition 2023-2028 de donner une importance accrue à la santé mentale et de procéder à une extension des soins en la matière ;**
- considérant les dernières publications de l'OMS dans le cadre de l'étude *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) sur la santé des enfants et des adolescents ;
- considérant les témoignages et recommandations des rapports annuels des années 2023 et 2024 de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) ;
- considérant le récent rapport thématique sur le bien-être en milieu scolaire de *l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire* ;
- rappelant les doléances des jeunes mises en avant lors du Jugendkonvent 2023 ;
- rappelant la motion n° 3686 adoptée par la Chambre des députés le 1er décembre 2021 et invitant le gouvernement, entre autres, « à implémenter au sein de l'enseignement fondamental une stratégie globale liée au sujet de la santé mentale qui prévoit l'intervention régulière de psychologues au sein des écoles afin d'établir un contact avec les enseignants et les élèves pour les soutenir en cas de besoin et coordonner les échanges, notamment dans le cadre de la médecine scolaire », « à

développer une stratégie au sein des écoles visant à briser les tabous autour de la santé mentale des plus jeunes » et « à rendre une place prépondérante à la santé mentale au sein de l'enseignement » ;

- soulignant qu'il est impératif d'intervenir rapidement et de manière adéquate en cas de problèmes de santé mentale, dans la mesure où une prise en charge précoce permet de réduire considérablement les répercussions à long terme sur le bien-être de l'individu ;

invite le gouvernement à :

- **continuer d'**allouer davantage de ressources à des dispositifs visant à renforcer les mécanismes de détection et de prise en charge en matière de santé mentale, tant dans l'éducation formelle que non-formelle ;

- **poursuivre les efforts engagés pour** intensifier l'offre de formations en premiers secours en santé mentale (PSSM/PSSM-Y), destinées à tous les adultes engagés dans les différents environnements où les enfants grandissent, afin de leur fournir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins croissants ;

- **intégrer la formation en premiers secours en santé mentale (PSSM) dans le cadre du stage, du cycle de formation de début de carrière et de la formation continue~~la formation initiale~~ du personnel enseignant ;**

- profiter des opportunités offertes par la numérisation afin de proposer aux jeunes des espaces d'échanges anonymes en ligne avec les professionnels du service psycho-social et de l'accompagnement scolaire ;

- promouvoir la création d'une véritable « communauté de responsabilité partagée » (Verantwortungsgemeinschaft) autour des élèves, en renforçant la collaboration entre les différents acteurs impliqués.

Luxembourg, le 11 février 2025

Les modifications proposées par Mme Francine Closener sont marquées **en gras**

Les modifications proposées par le MENJE sont marquées en **couleur rouge**



MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- relevant que le bien-être physique et mental des jeunes doit être une priorité en matière de santé publique et de politique éducative ;
- soulignant les initiatives déjà mises en œuvre par **les autorités politiques et** l'ensemble du personnel enseignant et éducatif pour garantir le bien-être et le droit à l'éducation des enfants et des jeunes ;
- **faisant référence au Plan National Santé Mentale ;**
- **prenant acte que le Gouvernement prévoit dans l'accord de coalition 2023-2028 de donner une importance accrue à la santé mentale et de procéder à une extension des soins en la matière ;**
- considérant les dernières publications de l'OMS dans le cadre de l'étude *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) sur la santé des enfants et des adolescents ;
- considérant les témoignages et recommandations des rapports annuels des années 2023 et 2024 de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) ;
- considérant le récent rapport thématique sur le bien-être en milieu scolaire de *l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire* ;
- rappelant les doléances des jeunes mises en avant lors du Jugendkonvent 2023 ;
- rappelant la motion n° 3907 adoptée par la Chambre des députés le 16 juin 2022 et invitant le gouvernement, entre autres, « à développer et à intensifier la formation du personnel enseignant et éducatif en matière de détection et de gestion quotidienne des problèmes liés à la santé mentale » ;

- rappelant la motion n° 3398, adoptée par la Chambre des députés le 21 janvier 2021 et invitant le gouvernement, entre autres, « à développer voire intensifier la formation initiale du personnel enseignant et éducatif en ce qui concerne la prévention de la violence physique et mentale dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ainsi que la détection et la gestion quotidienne des problèmes liés à la santé mentale (dépressions, suicide, etc.) » et « à intensifier les formations continues en la matière pour les professionnels de l'éducation formelle et non-formelle » ;

- soulignant que la prévention en santé mentale revêt une importance capitale, dans la mesure où elle permet de diminuer le risque de développer des troubles psychologiques graves, d'améliorer le bien-être général et de favoriser une gestion plus efficace du stress ;

invite le gouvernement à :

- **continuer d'allouer davantage de ressources à des dispositifs visant à renforcer les actions préventives en matière de santé mentale, tant dans l'éducation formelle que non-formelle ;**

- **poursuivre les travaux interministériels dans le domaine de la santé mentale en vue d'adapter de réaliser une approche globale de la santé scolaire, qui inclut de manière systématique la dimension de la santé mentale et du bien-être des élèves ;**

- **renforcer repenser** les politiques d'inclusion afin de **véritablement** garantir le droit à l'éducation inclusive pour les enfants et jeunes présentant des besoins spécifiques, **tout en reconnaissant les avancées déjà réalisées en matière d'inclusion ;**

- détabouiser les thèmes LGBTIQ+ dans les contenus scolaires ;

~~-replanifier de manière plus ciblée la répartition du contingent en fonction de l'indice social au sein des communes, afin que les écoles accueillant un plus grand nombre d'élèves issus de milieux défavorisés se voient systématiquement allouer davantage de ressources dans le cadre d'un concept pédagogique~~

- promouvoir **davantage** la sensibilisation des enfants à l'égard de leur santé mentale et à mettre en place des actions spécifiques pour renforcer les compétences psychosociales des élèves, afin de les soutenir dans leur développement personnel et social ;

- **poursuivre la mise en place d'un baromètre du bien-être scolaire reposant sur un ensemble d'indicateurs pertinents et comparables, et renforcer le suivi de la santé mentale des mineurs, de manière à disposer de données pluridimensionnelles au service de politiques publiques fondées sur des données probantes.**~~les efforts de mise en place d'un baromètre du bien-être scolaire adapté au contexte luxembourgeois, tout en consolidant le développement d'un dispositif de suivi dans le domaine de la santé mentale des mineurs, favorisant le recueil de données solides et holistiques afin d'évaluer et d'orienter l'action politique.~~